



## Etat des lieux sortant travaux de remise en état

Par **bibode**, le **07/08/2013** à **18:36**

Je viens de rendre une maison que je Louais depuis deux ans à une agence immobilière. J'ai posé une moquette sur le parquet flottant qui avait été abîmé par nous (6 lattes à changer). Sur l'état des lieux sortant rien n'a été stipulé en sachant que l'agence et le propriétaire étaient présents.

Je reçois ce jour un courrier de l'agence me notifiant les problèmes suite à notre départ. Joint à ce courrier un devis de professionnel pour déposer et reposer un parquet flottant (montant du devis 643 euros pour une pièce de 9m<sup>2</sup>). Je précise bien par un professionnel alors qu'à l'origine le parquet a été acheté par le propriétaire et posé par son electricien [smile17] dit le propriétaire.

A-t-il le droit ?

Je pense que le propriétaire veut me faire payer le fait que j'ai sollicité la venue des services d'hygiène suite à mes nombreuses demandes à l'agence et au propriétaire pour constater qu'il y avait de la moisissure dans toute la maison d'ailleurs suite au passage du service d'hygiène, la maison était insalubre.

Merci de m'aider et me conseiller avec vos réponses [smile9]

Par **bibode**, le **12/08/2013** à **13:03**

Suite à ma question je n'ai pas eu de réponses personne a-t-elle une solution à mon problème? Merci de me dire pour me sortir de cet embarras :'(

Par **janus2fr**, le **12/08/2013** à **13:19**

Bonjour,

D'après ce que vous dites, l'état des lieux de sortie ne mentionne rien à propos de ce parquet. Dans ce cas, son remplacement ne peut donc pas être mis à votre charge. En effet, seules les dégradations mises en évidence par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie peuvent être mises à la charge du locataire.